

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

Alpes-Maritimes

Commune La Roque-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2021

L'an deux mille vingt, le 11/02/2021 à 18h30 heures,

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	5
- Votants	5
- Absents	1
- Exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis , maire en exercice.

Etaient présents : ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - CORSO Scylia - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie Absente non excusée -

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 08/02/2021

Date d'affichage : 08/02/2021

Objet : Transfert de la compétence plan local d'urbanisme et à un document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale a la communauté d'agglomération Sophia Antipolis. D_2021_02_06

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136;

Vu la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération du Conseil Municipal n° en date du portant opposition au transfert automatique à la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) de la compétence Plan Local D'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Considérant que la CASA n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Considérant que l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme Rénové dite loi "ALUR" prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des documents membres à la CASA, le premier juillet de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er juillet 2021;

AR PREFECTURE

006-210601076-20210211-D_2021_02_06-DE
Reçu le 22/03/2021

Considérant toutefois que l'article 136 de la loi ALUR prévoit une possibilité de dérogation à ce transfert dans le cas où les communes membres de la CASA s'y opposeraient;

Considérant qu'en effet, les conseils municipaux ont à nouveau la possibilité de s'opposer au transfert, dans les conditions de majorité particulières, à savoir un refus d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population;

Considérant en outre que, conformément à l'article 5 de la loi n° 2021-160 précitée, le souhait d'opposition de transfert de ladite compétence des communes membres de la CASA doit être formalisé par une délibération de leur Conseil Municipal entre le 1er Octobre 2020 et le 30 Juin 2021;

Considérant que la Commune a une carte communale du 13/12/2008 et prescrit sa révision le 28/05/2011;

Considérant que la commune souhaite rester le gestionnaire et le garant de son territoire ceci afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau des secteurs à enjeux, de l'habitat, des commerces, des activités....

Considérant qu'à ce titre, la commune s'était déjà opposée au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par délibération n° en date du.

Aussi, il est aujourd'hui proposée au Conseil Municipal de bien vouloir

-S'opposer à nouveau au transfert de la compétence en matière de PLU document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CAS;

-Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la CASA l'opposition du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des A.M.

LE MAIRE A.ARGENTI

AR PREFECTURE

006-210601076-20210211-D_2021_02_06-DE
Reçu le 22/03/2021